	République Française **COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE** **Procès VERBAL** Séance du 29 avril 2026
Nombre de membres En exercice : 15 **Présents : 14** **Votants :** 15 (Dont 1 par procuration)	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, en application des dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales. **Etaient présents :** Chantal BELLACHE, Marie-Christine ROLLET, Siegfried HUCK, Erick PERTOLDI, François PERRENOUD, Camille HUCK, Jean-Philippe ROLLET, Valérie TASTEVIN-BEAULAND, Ahmed SASSI, Véronique DUHAYER, Bertrand SIMONY, Gabriela DOMINGUES, Laurent PHILIPPE, Nadège LUCAS **Absents excusés :** Pascale ROULET Procuration à madame Marie-Christine ROLLET **Absent non excusé :**

Quorum : atteint à l'ouverture de la séance avec 14 conseillers en exercice effectivement présents.

Ouverture de la séance à 18h30

Madame Valérie TASTEVIN-BEAULAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2026 ne soulève aucune observation de la part du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°24-2026 relative au Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal- Commune

Madame le maire informe le conseil,

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un outil de gestion financière indispensable pour assurer la transparence et l'efficacité dans la gestion des finances de la commune,
Considérant que la version définitive du CFU pour l'exercice 2025 n'a pas été reçue dans les délais impartis, rendant ainsi impossible son examen et son approbation lors de la présente séance,
Considérant les recommandations formulées par notre conseillère aux décideurs locaux,
Il est proposé au Conseil municipal de :
1. **Prendre acte** de l'impossibilité de voter le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 lors de la présente assemblée.
2. **Procéder** à une affectation anticipée des crédits sur le budget communal, par le biais d'une délibération qui sera adoptée avant le vote du budget primitif pour l'année 2026.
3. **Prévoir** une délibération concernant le vote du CFU soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal, devant se tenir avant le 30 juin 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les mesures susmentionnées

Résultat du vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14 (madame le maire étant présente mais non votante)

Deliberation n° 25-2026 REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'affectation du résultat de l'exercice comptable de l'année N-1 doit, en principe, être effectuée après le vote du compte financier, qui doit intervenir avant le

30 juin de l'année N.

Toutefois, le cadre budgétaire et comptable applicable à la commune permet, dans certaines circonstances, de procéder à une reprise anticipée du résultat avant ce vote.
Cette reprise anticipée permet non seulement de constater le résultat mais également d'affecter provisoirement ce dernier à l'exercice N. Il est important de noter que cette affectation ne deviendra définitive qu'après l'approbation du résultat et d'une délibération spécifique qui interviendra après le vote effectif du Compte Financier Unique (CFU).

Dans ce contexte, la municipalité propose de voter le budget primitif pour l'année 2026 en intégrant la reprise anticipée des résultats comptables de l'année 2025.
Pour ce faire, les résultats seront calculés sur la base des comptes provisoires de la commune.
À ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	Résultat propre à 2025	477 725.63	513 731.87
	Résultat à affecter 2026 par anticipation 2026 – en 002		273 544.03

Section d'Investissement	Résultat propre à 2025	45 155.58	66 611.82
	Résultat à affecter par anticipation 2026 – en 001	21 263.48	

Le conseil municipal après en avoir délibéré constate de manière anticipée les résultats 2025 pour le BP 2026 commune.

Résultat du vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14 (madame le maire étant présente mais non votante)

Délibération n° 26-2026 portant sur le vote des taxes foncières 2026 (1259)

Madame le Maire présente **l'état 1259** comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales concernant l'année 2026.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme l'an passé :

→ Les taux pour l'année **2026** seraient les suivants :

TAXES	TAUX VOTÉS 2026
Taxe foncière sur le foncier Bâti (TFB)	**43,87 %**
Taxe foncière sur le foncier non Bâti (TFNB)	**58,69 %**
Taxe d'habitation (TH) **(Résidences secondaires + logements vacants)**	**11.40 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A et 1639 A bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions**

Délibération n° 27-2026 portant sur le vote de la Taxe d'aménagement revalorisation

Madame le maire expose,

Vu l'article L331-1 du code de l'urbanisme
Vu les articles 1635 quater A et suivant du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Chalautre la petite en date du 24 mars 2023 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3.7%,

Considérant que ce taux ne permet pas à la collectivité de réaliser une recette fiscale suffisante, au regard de l'évolution des charges qui lui incombent en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Considérant qu'il convient de procéder à une revalorisation,

Il est donc proposé au conseil municipal de revaloriser ce taux de 3.7% à 4.2% pour l'aligner sur le taux moyen communal pratiqué aujourd'hui dans les communes environnantes.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessous,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4.2 % sur le territoire de la commune de Chalautre la Petite,
- CHARGE Madame le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre à la direction départementale des finances publiques,

Vote du CM :

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°28 -2026 portant sur le vote du budget principal 2026 en M57

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.
Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.
Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé par délibération du 12 septembre 2023, d'adopter la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Les principaux apports de cette norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1) Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2) Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3) L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Après examen des documents budgétaires joints avec la convocation, Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif Principal 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention. (Maire présent mais non votant)**

D'ADOPTER le budget primitif 2026 - Commune, tel qu'il lui a été présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
INVESTISSEMENT	285 156.09	285 156.09
FONCTIONNEMENT	743 084.11	743 084.11
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2026	**1 028 240.2**	**1 028 240.2**

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.
Pour Extrait Conforme

Délibération n°29-2026 portant sur la mise en œuvre de la fongibilité des crédits – M57

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°028 du conseil municipal en date du 12 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Délibération n° 30-2026 REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'affectation du résultat de l'exercice comptable de l'année N-1 doit, en principe, être effectuée après le vote du compte financier, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Toutefois, le cadre budgétaire et comptable applicable à la commune permet, dans certaines circonstances, de procéder à une reprise anticipée du résultat avant ce vote.
Cette reprise anticipée permet non seulement de constater le résultat mais également d'affecter provisoirement ce dernier à l'exercice N. Il est important de noter que cette affectation ne deviendra définitive qu'après l'approbation du résultat et d'une délibération spécifique qui interviendra après le vote effectif du Compte Administratif (CA).

Dans ce contexte, la municipalité propose de voter le budget primitif pour l'année 2026 en intégrant la reprise anticipée des résultats comptables de l'année 2025.
Pour ce faire, les résultats seront calculés sur la base des comptes provisoires de la commune.
À ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

		Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	**Résultat propre à 2025**	**83 377,02**	**110 846,63**
	Résultat à affecter 2025 par anticipation 2026 – en 002		**56 614.83**

Section d'Investissement	**Résultat propre à 2025**	**56 205,01**	**47 224,60**
	Résultat à affecter par anticipation 2026 – en 001		**282 013.87**

Le conseil municipal après en avoir délibéré constate de manière anticipée les résultats 2025 pour le BP 2026 commune.

Pour 14 (Madame le Maire étant présente mais non votante)
Contre 0
Abstention 0

Délibération n°31 -2026 portant sur le vote du compte administratif et du compte de gestion 2025 - budget annexe

Madame le maire informe le conseil,

Considérant que le compte administratif (CA) et que le compte de gestion est un outil de gestion financière indispensable pour assurer la transparence et l'efficacité dans la gestion des finances de la commune en assainissement,
Considérant que la version définitive du CA et CG pour l'exercice 2025 n'a pas été reçue dans les délais impartis, rendant ainsi impossible son examen et son approbation lors de la présente séance,
Considérant les recommandations formulées par notre conseillère aux décideurs locaux,
Il est proposé au Conseil municipal de :
1. **Prendre acte** de l'impossibilité de voter le compte administratif et le compte de gestion, de l'exercice 2025 lors de la présente assemblée.
2. **Procéder** à une affectation anticipée des crédits sur le budget communal, par le biais d'une délibération qui sera adoptée avant le vote du budget primitif pour l'année 2026.
3. **Prévoir** des délibérations concernant le vote du CA et CG qui soit inscrites à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal, devant se tenir avant le 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les mesures susmentionnées

Résultat du vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14 (madame le maire étant présente mais non votante)

DÉLIBÉRATION N° 32-2026 PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026

Le conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU le projet de budget primitif présenté à l'assemblée délibérante et annexé au présent rapport,

Après examen des documents budgétaires joints à la convocation et après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif annexe 2026 – Assainissement Collectif, tel qu'il lui a été présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
INVESTISSEMENT	167 450.00€	332 413.87€
FONCTIONNEMENT	332 413.87€	167 539.83€
TOTAL DU BUDGET ANNEXE 2025	**499 863.87€**	**499 953.7€**

Informations :

Madame Chantal BELLACHE demande au conseil municipal s'il y a des questions. La réponse étant négative, Madame le maire clore cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h55

Le maire
Chantal BELLACHE

La secrétaire de séance
Valérie TASTEVIN-BEAULAND

MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-et-Marne)